

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## FERME EOLIENNE DE THORIGNY - PROJET D'UN PARC EOLIEN D'UNE PUISSANCE DE 9,6 MW ET COMPRENANT 4 EOLIENNES À THORIGNY ET CHÂTEAU-GUIBERT

En exécution de l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/1-642 du 15 décembre 2016 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la société ferme éolienne de Thorigny, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Thorigny (aux lieux-dits « le tremblais » et « le grand poiron ») et de Château-Guibert (aux lieux-dits « champs de la mortière » et « les fauchardières ») est soumise à enquête publique dans les communes de Thorigny et Château-Guibert pendant 30 jours consécutifs, **du 16 janvier 2017 au 14 février 2017 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Thorigny et de Château-Guibert, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Une commission d'enquête a été désignée par la président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Président : Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, général de l'armée de terre en retraite ;

Membres titulaires : Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite et Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite.

Membres suppléants : Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite et Madame Anne-Claire MAUGRION, attachée territoriale en retraite.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, de la façon suivante :

<u>Mairie de Thorigny</u>	<u>Mairie de Château-Guibert</u>
- lundi 16 janvier 2017.....de 8h30 à 12h00	- jeudi 19 janvier 2017.....de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 janvier 2017.....de 14h00 à 17h00	- samedi 28 janvier 2017.....de 9h00 à 12h00
- mardi 31 janvier 2017.....de 14h00 à 17h00	- vendredi 3 février 2017.....de 9h00 à 12h00
- samedi 4 février 2017.....de 9h00 à 12h00	- vendredi 10 février 2017.....de 9h00 à 12h00
- mardi 7 février 2017.....de 17h00 à 20h00	
- mardi 14 février 2017.....de 14h00 à 17h00	

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, mairie de Thorigny, 1 place de l'Église 85480 THORIGNY ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'adresse suivante : [parc-eoliencg@orange.fr](mailto:parc-eoliencg@orange.fr) (en précisant en objet : *enquête publique – Ferme Eolienne de Thorigny*).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique Publications – commune de Thorigny) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 16 janvier 2017 au 14 février 2017 inclus**.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation unique peut être obtenue auprès de Monsieur Sébastien BONNAVAL (tél : 02.51.72.91.79 / 06.38.43.70.31 ou [bonnaval@abo-wind.fr](mailto:bonnaval@abo-wind.fr)).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfecture, en mairies de Thorigny et de Château-Guibert ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation unique assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.